

Tribunal arbitral du sport

**Sentence du 31 octobre 2023 relative à M. Jules BOSCOQ**

- *Sport* : hockey-sur-glace
- *Violation des règles antidopage* : article 2.1 du règlement disciplinaire de l'AFLD applicable aux violations des règles antidopage commises par des sportifs de niveau international ou l'occasion d'une manifestation sportive internationale
- *Substance interdite en cause* : tuaminoheptane (S6b. Stimulants spécifiés)
- *Décision du collège de l'AFLD du 22 juin 2022* :
  - 1) suspension, d'une durée de deux mois, de participer à quelque titre que ce soit à une compétition ou activité autorisée ou organisée par un signataire du code mondial antidopage, un membre du signataire ou un club ou une autre organisation membre d'une organisation membre d'un signataire (sauf des programmes d'éducation ou de réhabilitation antidopage autorisés), à des compétitions autorisées ou organisées par une ligue professionnelle ou une organisation responsable de manifestations internationales ou nationales, et à une activité sportive d'élite ou de niveau national financée par un organisme gouvernemental ;
  - 2) publication du résultat de la procédure disciplinaire sur le site internet de l'Agence française de lutte contre le dopage pendant la durée de la suspension.
- *Décision du Tribunal arbitral du sport du 31 octobre 2023, rendue sur appel de l'Agence mondiale antidopage* :
  - 1) annulation de la décision du collège de l'AFLD du 22 juin 2022 ;
  - 2) suspension, d'une durée de quatorze mois, de participer à quelque titre que ce soit à une compétition ou activité autorisée ou organisée par un signataire du code mondial antidopage, un membre du signataire ou un club ou une autre organisation membre d'une organisation membre d'un signataire (sauf des programmes d'éducation ou de réhabilitation antidopage autorisés), à des compétitions autorisées ou organisées par une ligue professionnelle ou une organisation responsable de manifestations internationales ou nationales, et à une activité sportive d'élite ou de niveau national financée par un organisme gouvernemental.
- *Dates d'effets de la suspension, déduction faite de la période d'ores et déjà purgée par l'intéressé* : du 31 octobre 2023 au 31 octobre 2024 inclus.